



Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de l'association APE d'organiser la fête des écoles et la Kermesse à la salle des fêtes le 14 juin 2024 (selon le temps)

Considérant : qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du 19 Mars 1962 pour assurer la sécurité des usagers et des enfants de la voie publique.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association APE est autorisée à organiser la fête des écoles ainsi que la Kermesse à la salle des fêtes le 14 juin 2024 de 16h00 à 21h00

Article 2 : Pendant toute la durée la fête des écoles et de la Kermesse, le stationnement et la circulation seront interdits rue du 19 mars 1962, de la rue des Salines jusqu'à la place Mendès France.

Article 3 : Une déviation par la rue des Groies et la rue des Salines sera mise en place par l'APE.

Article 4 : Les panneaux d'interdiction de circuler sur lesquels figureront le présent arrêté seront mis en place par l'APE et maintenus jusqu'à la fin de la festivité.

Article 6 : la salle des fêtes devra être remise en parfaite état de propreté pour le lundi 17 juin 2024, 08h00.

Article 7 :

- La Directrice Générale des Services
- APE
- La Gendarmerie Nationale
-

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à APE qui affichera le présent arrêté à chaque extrémité de la manifestation.

Fait à Charron le 14 juin 2024
L'Adjoint délégué,

ANNÉREAU Michel